



CATÉGORIE :	3.0 Gouvernance et Leadership			
SECTION :	3.4 Ressources humaines			
POLITIQUE :	3.4.2 Politique de confidentialité	APPROUVÉE : Avril 2020	RÉVISÉE : Janvier 2023	PAGES : 2

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITIONS.....	1
OBJECTIF	1
PORTÉE ET APPLICATION	1
RESPONSABILITÉS	2
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	2
MISE EN VIGUEUR.....	2

« L'usage du masculin dans ce document a pour unique but d'alléger le texte. »

DÉFINITIONS

- Les termes suivants ont ces significations dans cette politique :
 - « *Information confidentielle* » – Information personnelle de représentants de l'Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux (ACSPC), incluant, sans toutefois s'y limiter, l'adresse du domicile, l'adresse courriel, les numéros de téléphone personnels, la date de naissance, les informations financières, les informations médicales et les informations relatives à la vérification des antécédents. De plus, l'information confidentielle couvre aussi l'information considérée comme étant la propriété intellectuelle de l'ACSPC telle que les données, les informations exclusives, les informations de l'entreprise et les secrets commerciaux.
 - « *Représentants* » – Personnes employées ou engagées dans des activités au nom de l'ACSPC, incluant, sans toutefois s'y limiter : les employés, le personnel contractuel, les administrateurs, les directeurs et dirigeants de l'ACSPC, les membres des comités, les bénévoles, les athlètes, les entraîneurs, les officiels (arbitres, classificateurs, délégués techniques) et les partenaires de performance/assistants sportifs.

OBJECTIF

- L'objectif de cette politique est d'assurer la protection des informations confidentielles appartenant à l'ACSPC.

PORTÉE ET APPLICATION

- Cette politique s'applique à tous les représentants de l'ACSPC.
- L'information confidentielle n'inclut pas les renseignements suivants : le nom, le titre, l'adresse professionnelle, le numéro de téléphone au travail, ou toute autre information largement disponible et/ou du domaine public.

5. Les représentants qui publient volontairement ou qui acceptent la publication de l'information confidentielle de manière publique (comme une liste de courriels sur un site Web) renoncent à la confidentialité de cette information confidentielle tant qu'elle est accessible au public.

RESPONSABILITÉS

6. Les représentants ne divulgueront pas, ni durant la période d'implication/d'emploi avec l'ACSPC ni à tout autre moment par la suite, de l'information confidentielle acquise durant leur période d'implication/d'emploi à une personne ou une organisation, sauf s'ils ont eu l'autorisation de le faire.
7. Les représentants ne publieront, ne communiqueront, ne divulgueront ou ne partageront de l'information confidentielle à aucune personne, firme, entreprise ou toute autre partie prenante non autorisée, sans le consentement écrit de l'ACSPC.
8. Les représentants n'utiliseront, ne reproduiront et ne distribueront aucune information confidentielle sans le consentement écrit de l'ACSPC.
9. Tous les documents et le matériel écrits liés à de l'information confidentielle resteront la propriété de l'ACSPC et, une fois la période d'implication/d'emploi avec l'ACSPC terminée ou à la demande de l'ACSPC, les représentants retourneront immédiatement toute information confidentielle écrite ou tangible, telle que des copies ou des reproductions, ainsi que tout autre média contenant de l'information confidentielle.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10. Le droit d'auteur et tout autre droit de propriété intellectuelle pour tout le matériel écrit (incluant le matériel en format électronique ou publié sur un site Web) et les autres travaux produits en lien avec l'emploi ou l'implication d'une personne avec l'ACSPC seront la propriété exclusive de l'ACSPC, qui a le droit d'utiliser, de reproduire ou de distribuer ce matériel ou ces travaux, en totalité ou en partie, pour n'importe quelles raisons souhaitées. L'ACSPC peut accorder la permission à d'autres d'utiliser sa propriété intellectuelle.

MISE EN VIGUEUR

11. Une violation de toute disposition de cette politique peut mener à un recours juridique, à la fin de l'emploi ou du bénévolat, à la suspension ou l'expulsion à l'adhésion de membre, ou à des sanctions conformément à la *politique relative aux mesures disciplinaires et aux plaintes* de l'ACSPC.